

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

Absents excusés : GESTIN Joseph (pouvoir à LE CAM Georges), LE PRÉ René (pouvoir à PAMPANAY Fabienne) et AKALP Jacqueline (pouvoir à GAUTIER Anne).

Secrétaire de séance : LE CAM Georges.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture a prélevé la somme de 338 euros liée à un dégrèvement de taxe foncière non bâtie pour un jeune agriculteur. Cette somme est à payer au chapitre 014 (Atténuation de produits) où aucune somme n'est inscrite au budget. Après étude de l'exécution budgétaire à ce jour, il propose d'employer des crédits reçus supérieurs aux prévisions budgétaires afin de rétablir le budget. Aussi, il propose la décision modificative suivante :

sens	section	chapitre	compte	libelle	montant
R	Fonctionnement	70	70311	Concession Cimetière	+ 150 €
R	Fonctionnement	70	70878	Remboursement divers	+ 200 €
D	Fonctionnement	014	7391171	Dégrèvement de taxe foncière non bâtie JA	+ 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée par Monsieur le Maire ci-dessus.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle débroussailleuse d'un modèle plus petit que celui dont la Commune dispose, qui est trop lourd pour une longue utilisation. Le nouveau matériel coûte 329 euros. Il propose de diminuer la part de l'autofinancement et d'augmenter le montant de l'emprunt pour les travaux de la salle des fêtes en conséquence :

sens	section	chapitre	compte	libelle	montant
R	Investissement	16	1641	Op 174 bâtiments communaux – Emprunt	+ 330 €
D	Investissement	21	2158	Op 125 matériel divers	+ 330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée par Monsieur le Maire ci-dessus.

Convention de passage

La Fédération Française de Randonnée 22 sollicite le concours de la Commune pour obtenir la signature de deux conventions de passage sur des parcelles privées situées sur le circuit « LA BOUCLE SAINT ANTOINE ». Il s'agit de la parcelle D 683 appartenant à la section de Saint-Antoine et des parcelles D 1123, 1132, 1133, 1135, 696, 697 et 700 appartenant à la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer ces conventions. Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au droit de passage sur parcelles privées dans le cadre d'un chemin de randonnée.

Acquisition de hangar à proximité de l'épicerie

Monsieur le Maire annonce qu'il a été sollicité de nouveau pour l'acquisition par la commune d'un hangar rue de Kerne Uhel. Il s'agit de la vente par M. et Mme WARREN d'un garage désaffecté, cadastré, section AB n°121 pour 213 m² (surface couverte d'environ 130 m²). Cet achat permettrait de disposer au bourg d'un stockage pour la voiture, la tondeuse, les barrières... du service technique. Cela laisse également une possibilité éventuelle de réserve pour l'épicerie. Les vendeurs proposaient le local et le terrain à 5 000 €. Il

leur a porté la proposition de contre-offre du Conseil Municipal à 1 500 €. Les vendeurs n'acceptent pas cette offre. Ils ont été interrogés afin de fournir une contre-offre avant le conseil municipal. Aucun document n'est parvenu en mairie. Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu de l'état du bâtiment et des travaux à y prévoir (notamment toiture) avant de pouvoir l'utiliser, propose une contre-proposition à 2 000 € maximum.

Poulaillers

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il souhaite faire un point sur les permis de construire qu'il a accordé au nom de l'État à deux porteurs de projets agricoles en reconversion professionnelle à proximité du lieudit Kerly. Il rappelle que ces deux bâtiments concernent deux élevages de 6 000 poules en plein air label rouge pour la production d'œufs. Chaque bâtiment couvrira une surface de 937 m², entouré d'un parc clôturé pour permettre aux poules de vivre en extérieur dans des conditions naturelles.

En ce qui concerne les procédures d'autorisation d'urbanisme, après réception d'une demande de permis de construire en mairie, un avis du Maire est établi avant transmission des documents aux diverses instances réglementaires en fonction du projet.

S'agissant ici d'un permis de construire de bâtiments agricoles en zone agricole, il a demandé, entre autres, l'avis de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), service instructeur pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme comme LANRIVAIN. La DDTM a sollicité l'avis de la CDEPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers). Cette commission peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014 a créé les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est substituée à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Le champ de compétence de cette nouvelle commission est élargi à la préservation des espaces naturels et forestiers. La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures d'urbanisme. La CDPENAF associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO. Cette instance a émis un avis favorable aux deux permis de construire.

S'agissant d'un espace sensible de par la proximité de sites remarquables, Monsieur le Maire a indiqué dans son avis transmis à toutes les instances consultées, qu'il souhaitait qu'un effort particulier soit apporté à l'aménagement paysager du site. Aussi, le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) a été consulté, bien que les terrains proposés ne soient pas situés dans le champ d'application des règles liées à la proximité de monuments historiques ou classés (500 m). L'architecte a considéré que les bâtiments n'impactaient pas le champ de visibilité des sites de St Antoine et Toull Goulic. Néanmoins, étant donné la proximité des sites précités, des préconisations ont été apportées quant à l'intégration des bâtiments dans le paysage et l'installation à minima d'une haie bocagère d'essences locales en bordure de route et un bardage gris voire en bois naturel des bâtiments afin de ne pas attirer l'œil dans le paysage lointain. Soucieux de l'intégration paysagère de ces bâtiments, Monsieur le Maire a sollicité l'Institut du Jardin et du Paysage afin d'aller au-delà des préconisations des Bâtiments de France et réellement intégrer les bâtiments dans le paysage. Le projet est à l'étude et sera communiqué après finalisation.

Enfin, ces permis de construire ont été réglementairement affichés aux endroits prévus à la mairie pendant la durée de leur instruction, et depuis leur acceptation.

Dans le contexte actuel, où toutes les instances nécessaires ont été consultées avant signature des arrêtés de permis de construire et que diverses mesures sont en cours pour veiller à la préservation du paysage, il ne donnera pas suite aux demandes de recours gracieux qui lui ont été faites.

En ce qui concerne la mise en ligne d'une pétition sur internet à son encontre, sans demande d'échange préalable de la part de l'association Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine de SAINT NICOLAS DU

PELEM, il regrette qu'une concertation n'ait pas eu lieu dans un premier temps, et constate que peu de commentaires sont liés à l'implantation des bâtiments, mais qu'un certain nombre pourraient mener à une plainte de sa part pour diffamation.

Après leur avoir demandé de converser dans un esprit d'échange, dépassionné pour le sujet, il donne ensuite la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer sur le sujet, aux porteurs de projets agricoles, aux représentants de l'association Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine et aux habitants riverains présents dans la salle du Conseil Municipal.

Il en ressort principalement un regret qu'il n'y ait pas eu de concertation avec le Conseil Municipal préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme étant donné le lieu d'implantation des bâtiments, à proximité des deux principaux sites touristiques de la commune. Il est également déplorable que les services instructeurs ne se déplacent plus sur place afin d'apprécier la qualité du paysage et les incidences des constructions avant de transmettre un projet de permis de construire au Maire. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il a accordé de nombreuses autorisations d'urbanisme conformément aux règlements en vigueur depuis le début de son mandat et qu'aucune n'a fait l'objet d'une contestation. Enfin, il est indéniable unanimement qu'il n'y a pas lieu d'empêcher les porteurs de projets agricoles de créer leur exploitation.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce que des travaux sont nécessaires au logement du Guiaudet. Il s'agit de réaliser un revêtement hydrofuge sur le pignon et refaire le dessus de la cheminée afin de garantir la maison des infiltrations d'eau. Des devis sont en cours de réalisation. De même, les murs de la classe de maternelle (côté route) sont à reprendre. Les joints sont insuffisants au niveau de la pelouse et la gouttière est défectueuse. Des devis sont également en cours.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un éleveur de la commune qui demande la création d'un point défense incendie à moins de 200 m de son exploitation afin d'être en conformité avec la réglementation. La demande a été transmise au Syndicat d'Eau pour avis.
- Monsieur Hervé LE CAM, adjoint au maire, en charge des bâtiments, donne lecture d'un courrier transmis en mairie par un des premiers locataires de la salle polyvalente. Le locataire annonce avoir été satisfait de la salle rénovée et donne des pistes qui pourraient être utiles pour compléter l'équipement. Il ajoute que suite au 1^{er} fest-noz qui y a été donné, il a été noté que l'acoustique de la salle n'était pas adéquate. Aussi, la CCKB a proposé la prise en charge partielle d'une étude d'acousticien afin d'améliorer ce point et se conformer au niveau d'exigence nécessaire à la production de spectacles. Une personne a été retenue et l'architecte est en relation avec lui.
- Monsieur le Maire annonce que le film tourné pour partie dans la commune sur le réseau Shelburn sort bientôt en salle. Il ne sera malheureusement pas possible de le visionner en avant-première à LANRIVAIN, car des contrats régissent sa diffusion. Il sera visible dans les cinémas de GUINGAMP et SAINT-BRIEUC.
- Monsieur Hervé LE CAM, adjoint au Maire, annonce qu'il a pris contact avec différentes entreprises pour la réalisation du programme annuel de point-à-temps automatique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Georges LE CAM,
Conseiller Municipal.

